

DEMANDES DE
DÉROGATION MINEURE

Conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c.A-19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 3 décembre 2024, à 20h, il se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

IMMEUBLE VISÉ : 142, RUE PRINCIPALE, LOT NUMÉRO 6 514 807

Objet de la demande : Le projet vise à permettre l'agrandissement de la superficie de stationnement pour représenter 72% de la cour avant du lot 6 514 807, alors que le *Règlement de zonage no. 2015-259*, à l'article 205, indique un maximum de 50%.

IMMEUBLE VISÉ : 151, RUE PRINCIPALE, LOT NUMÉRO 6 605 079

Objet de la demande : Le projet vise à rendre conforme l'implantation des trois appareils de climatisation situés dans la cour latérale à une distance de 1.64 mètre de la limite de propriété, alors que le *Règlement de zonage numéro 2015-259*, article 88, indique une distance minimale de 2 mètres.

Toute personne intéressée peut se présenter à cette séance afin de se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Donné à Saint-Édouard, ce 7 novembre 2024.

Édith Létourneau
Directrice générale et greffière-trésorière



AVIS PUBLIC

**DEMANDES DE
DÉROGATION MINEURE**

AVIS D’AFFICHAGE

Je, soussignée, Édith Létourneau, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Édouard, certifie que j’ai affiché le présent avis ce 7 novembre 2024, aux endroits désignés.

Édith Létourneau

Directrice générale et greffière-trésorière